



## Arrêté fédéral

*Projet*

### sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations étrangères

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 2 mars 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### **Art. 1**

L'engagement de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères est approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, avec un effectif maximal de 32 militaires.

#### **Art. 2**

Les engagements ont lieu dans le cadre du service d'appui.

#### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 510.10  
<sup>2</sup> FF 2018 1421

